

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
 Direction des services Techniques
 Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLICQUE FRANÇAISE	Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Liberté - Egalité -	Reçu en préfecture le 17/04/2025
	Publié le
	ID : 084-218400547-20250413-ARRDICT2025312-AI

Mis en ligne le 18 avril 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage sur deux pieds avec une interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking au droit du N° 26 sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit impasse Raspail pour des travaux de restauration de Façade.
 Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 31 mai 2025.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise BRATIS CONSTRUCTION 32 chemin de Chapeau 84270 Vedène en date du 13 avril 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-095 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Eulalie RUS, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par un échafaudage sur deux pieds avec une interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 31 mai 2025 date des travaux, une occupation du domaine public par un échafaudage sur deux pieds avec une interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise BRATIS CONSTRUCTION de procéder à des travaux de restauration de façade.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché.****Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les projections issues du chantier seront limitées.****Les filets ou écrans de protections seront déployés pour éviter toute projection sur le public.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise BRATIS CONSTRUCTION qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise BRATIS CONSTRUCTION sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur JOUFREY Brice Tél : 06.52.07.40.73.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 13 avril 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Ludovic GERMAIN,

Mme Eulalie RUS